

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025.115

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la maison des associations

de Vernou-la-Celle-sur-Seine

OBJET : Finances – Budget Principal M57 – Communauté de Communes Moret Seine et Loing
Décision modificative 1 du Budget 2025

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD – **FLAGY** : Mme TISSIER – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CORBEL – **MORET LOING ET ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme EYRIGNOUX, Mme THALAMY – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. CARRANT – **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT représentée par M. CORBEL
MORET LOING ET ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. JOCHMANS
M. POUILLIER représenté par M. FONTUGNE
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. CARRANT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par M. BELLIOU
Mme KLEIN représentée par M. SEPTIERS

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET LOING ET ORVANNE : Mme SAVAL-BONET, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN
SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. LE BLOAS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. GONORD a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251219-DL2025115-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20251219-DL2025115-BF

Délibération n° 2025.115

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2025,
Vu les ajustements nécessaires pour la clôture de l'exercice comptable 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Principal M57 – Communauté de Communes Moret Seine et Loing conformément aux documents annexés.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Michel GONORD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	75 720,00 €	013 – Atténuations de charges	40 660,00 €
012 – Charges de personnel	0 €	70 – Produits des services	16 110,00 €
014 – Atténuation de produits	0 €	73 – Impôts et taxes sauf 731	16 510,00 €
		731 – Fiscalité locale	- 69 172,00 €
65 – Charges de gestion courante	55 480,00 €	74 – Dotations et participations	86 122,00 €
66 – Charges financières	- 40 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	0 €
67 – Charges spécifiques	0 €	76 – Produits financiers	970,00 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	77 – Produits spécifiques	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	002 – Résultat reporté	0 €
TOTAL	91 200,00 €	TOTAL	91 200,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
204 – Subventions d'équipement versées	0 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
21 – Immobilisations corporelles	484 200,00 €	10 – Dotations, fonds divers	0 €
23 – Immobilisation en cours	- 484 200,00 €	024 – Cessions d'immobilisations	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
26 – Participation et créances rattachées	0 €	26 – Participations et créances rattachées	0 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	0 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251219-DL2025115-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251219-DL2025115-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.